



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Compte rendu du CT du 19/05/2021

Dossier 1 : Planning prévisionnel des Comités Techniques de l'année 2021 – Pour info

Résumé du dossier :

Le Comité Technique est informé du calendrier prévisionnel de ses séances pour l'année 2021, comme suit :

Comité Technique 1 CT de recours	mercredi 19 mai 2021 lundi 31 mai 2021	09h30 - 12h30 09h30 - 12h30 14h30 - 17h30
Comité Technique 2 CT de recours	Jeudi 23 septembre 2021 vendredi 1er octobre	14h30 - 17h30 14h30 - 17h30
Comité Technique 3 CT de recours	lundi 8 novembre 2021 mercredi 17 novembre 2021	14h30 - 17h30 14h30 - 17h30
Comité Technique 4 CT de recours	jeudi 2 décembre 2021 mardi 14 décembre 2021	09h30 - 12h30

Dossier 2 : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs de la Métropole Aix Marseille Provence – Pour avis

Résumé du dossier :

Le Budget Primitif 2021 a acté une évolution de 1% seulement de la masse salariale par rapport à 2020. À effectif permanent constant, cette enveloppe ne permet pas de faire face aux augmentations automatiques liées au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et aux mesures réglementaires. Dans ce cadre, il a été demandé aux territoires et aux directions métropolitaines de réduire de 10% les éléments variables de paie (astreintes et heures supplémentaires) et de 20% les emplois saisonniers. Cependant, une réduction des emplois permanents est malgré tout indispensable pour respecter l'enveloppe de masse salariale votée. Dans le cadre du dialogue de gestion instauré auprès de toutes les DGA et directions, toutes les possibilités de non-remplacement des départs sur l'ensemble de l'année ont été étudiées. Les suppressions d'emplois budgétaires qui sont proposées dans le tableau récapitulatif ci-joint correspondent aux efforts réalisés à ce jour, soit une réduction de 77 postes dont 30 de catégorie A, 2 de catégorie B et 45 de catégorie C.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Le point de vue de la FSU :

La FSU regrette que le personnel fasse systématiquement les frais de mesures restrictives alors qu'elle observe, dans le même temps, que de nombreux services se déclarent en sous effectifs et que nombre d'agents se disent en souffrance de par une masse toujours plus importante de travail et des conditions qui se détériorent (ce que confirme la dernière enquête FSU).

D'autre part, nous nous interrogeons sur l'opportunité de recourir à ces suppressions de poste quand, dans un même temps, nous relevons, un flot constant d'offres d'emplois qui viennent grossir nos rangs.

Nous redoutons que ces suppressions offrent l'occasion de compenser les besoins en personnel titulaire par le recours aux contractuels.

Enfin, la FSU a demandé à maintes reprises d'ouvrir les candidatures et d'offrir une évolution de carrière aux agents promouvables par voie de promotion interne. Ceux-ci restent aujourd'hui sur le carreau avec l'éternel refrain :

« Le poste vous est refusé parce que vous n'avez pas le grade requis » ou « vous n'êtes pas promu car vous n'occupez pas de poste correspondant »

La FSU a voté : CONTRE

Dossier 3 : Régime des astreintes et permanences de la Métropole – Actualisation de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 - Additif n°3 - Actualisation des astreintes de la DGA DUST dans la direction de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Ingénierie des Bâtiments - CT1 – Territoire de Marseille Provence - Pour avis

Résumé du dossier :

La Métropole est dotée de plusieurs dispositifs d'astreintes, et notamment d'une astreinte dite de Sécurité qui permet en cas d'intrusion, de défauts techniques ou de demande d'accès hors heures ouvrables, d'assurer une continuité du service Métropolitain.

En 2018 l'astreinte sécurité couvrant les DOCKS avait été supprimée car la Métropole avait quitté le bâtiment afin de s'installer à la TLM.

Depuis septembre 2020, les DOCKS ont été réinvestis afin d'y accueillir notamment la DEA. Par ailleurs, des bâtiments « immobiliers d'entreprises de Luminy et Château Gombert », et différents sites ont été ajoutés depuis.

Il s'agit grâce à ce dispositif de diminuer les risques d'intrusions et de squats qui sont en constante augmentation depuis quelques années.

La modification de l'astreinte dite de « sécurité » est donc devenue nécessaire compte tenu des différents bâtiments intégrés et ceux pour lesquels un renforcement de surveillance est demandé.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Il est proposé d'ajuster les effectifs de l'astreinte de sécurité à un agent supplémentaire afin de couvrir ces nouveaux besoins.

Ce dispositif permettra également d'intégrer les nouveaux bâtiments qui pourront être ajoutés ultérieurement au patrimoine métropolitain.

Le point de vue de la FSU :

La FSU a remercié cette présentation détaillée qui décrit une bonne répartition des astreintes

La FSU a voté : POUR

Dossier 4 : Plan de développement des compétences 2021- 2024 – Pour avis

Résumé du dossier :

Le nouveau Plan de Développement des Compétences 2021-2024 (PDC) soutient les engagements et projets traduits dans le projet d'administration « dimension Métropole » ; il vise à accompagner les enjeux stratégiques et dynamiques de la métropole dans un environnement économique et sociétal en mutation. Dans une approche systémique du développement des compétences, le PDC intègre les éléments obligatoires du plan de formation, pour les étendre à une offre de services à large spectre, articulée autour de 4 grands domaines prioritaires, issus de la démarche de transformation métropolitaine :

- *Parcours professionnels et talents*
- *Sociologie des organisations et des collectifs de travail*
- *Politiques et grandes causes publiques*
- *Digitalisation, innovation, travail à distance*

Établi dans un cadre pluriannuel, le plan de développement des compétences est toutefois ajusté et consolidé chaque année à partir du recensement et de l'analyse des besoins individuels et collectifs de la Métropole.

Le point de vue de la FSU :

Pour la FSU, il est nécessaire que ce plan de formation ambitieux s'accompagne d'un travail de communication en direction de tous les agents.

En effet, beaucoup d'agents, notamment de catégorie C technique ne sont pas acteurs de leur carrière et restent soumis à la diffusion d'information sur les formations de la part de leurs encadrants.

Nous rappelons que la formation est un droit pour tous les fonctionnaires. Elle est source d'épanouissement personnel et permet aussi à notre collectivité de maintenir un haut niveau de compétences et de monter les agents en expérience.

A ce titre, l'EPA doit être un moment privilégié d'expression afin que l'agent puisse formuler le souhait de se former, pour faire évoluer sa carrière.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

D'où l'importance de voir ces entretiens modifiés, complétés pour devenir la pierre angulaire d'un management moderne et transparent.

De plus, ce rendez-vous, prévu en fin d'année, doit permettre d'anticiper dans le temps les périodes de formation en articulant la charge du travail dans les services.

La FSU a voté : POUR

Dossier 5 : Dispositif recrutement Service Civique et dispositif de recrutement par voie de l'apprentissage – Pour avis

Résumé du dossier :

Au niveau de l'apprentissage :

La Métropole emploie aujourd'hui 75 apprentis dont 5 en situation de handicap, et souhaite étendre le dispositif de recrutement d'apprentis jusqu'à 150 possibilités d'accueil dont 10 réservées aux personnes en situation de handicap.

Ce dispositif s'adresse à des apprentis en formation allant du CAP au Master 2 qui seront répartis dans des directions opérationnelles et fonctionnelles.

Au niveau du service civique :

Le Service Civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période continue de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaine ciblé par le dispositif.

Aussi et au regard de ses compétences, la Métropole souhaite s'inscrire dans une démarche d'insertion par le recrutement de volontaires dans le cadre du Service Civique en proposant des missions prioritairement en lien avec les thèmes suivants : environnement et solidarité.

Le point de vue de la FSU :

La FSU salue l'effort de notre collectivité envers les jeunes au travers de ces deux dispositifs de recrutement. C'est une excellente nouvelle.

Par contre nous désirons mettre l'accent sur le rôle prépondérant des maîtres d'apprentissage. Il est important de veiller à ce que l'encadrement soit de qualité pour permettre une acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé.

Par ailleurs, la Métropole s'engage aujourd'hui dans un nouveau dispositif : le service civique. Nous accueillons également favorablement cette nouvelle démarche d'encouragement et de soutien à l'engagement de citoyenneté pour renforcer la cohésion et favoriser la mixité sociale sur notre territoire.

Enfin, cette démarche concernant ces bénéficiaires pourrait s'accompagner socialement de la mise en place de tickets restaurant et d'un PASS métropolitain comme pour les apprentis.

La FSU a voté : POUR



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Dossier 6 : Heures supplémentaires mensuelles pour les agents participants à Argilla 2021 et pour le CFA d'Aix-en-Provence – Pour avis

Résumé du dossier :

Pour Argilla 2021 :

Dans le cadre de cette manifestation, le service organisateur souhaite faire appel à des agents volontaires pour assurer son bon déroulement.

Pour cette manifestation et compte tenu des besoins, les agents des services organisateurs pourront être amenés à dépasser le contingent des 25 heures supplémentaires, il pourra en être de même pour les agents volontaires si le nombre n'est pas suffisant.

Pour le CFA d'Aix-en-Provence :

Dans le cadre de l'organisation des examens sur la période de mai à juillet 2021, le personnel du CFA va devoir effectuer des heures supplémentaires

Le point de vue de la FSU :

Pour Argilla 2021 :

Nous remercions Madame Aurore MATTEO pour sa présentation du projet et souhaitons que la pandémie ne vienne pas perturber cette 16^{ème} édition.

Pour le CFA d'Aix-en-Provence :

La FSU déplore la transmission tardive de ce rapport pourtant récurrent chaque année. En effet, la transmission la veille du comité n'a pas permis à nos élus d'entrer dans le détail du dossier. La quantité d'heures supplémentaires nous interroge notamment sur l'adéquation des moyens humains et du travail à fournir. Du personnel supplémentaire pérenne ne serait-il pas à envisager ?

Pour ne pas pénaliser les agents et retarder le dossier, nos élus ont pour cette fois approuvé le dossier.

La FSU a voté : POUR

Dossier 7 : Organisation du plan Neigel : dépassement des heures supplémentaires – Pour info

Résumé du dossier :

L'épisode neigeux du dimanche 10 janvier 2021 a conduit les équipes des Divisions Ouest et Nord du Service Proximité Commune Hors Marseille à déclencher le Plan Neigel et mettre en place les moyens techniques et humains pour faire face à cet événement.

Des agents ont été amenés à dépasser le volume autorisé des heures supplémentaires sur le mois de janvier en raison des nécessités de services et pour pallier l'absence de collègues.

Le point de vue de la FSU :

Nous prenons note de cette régularisation.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Dossier 8 : Emploi des travailleurs handicapés en application de l'article L 323 – 2 du Code du Travail – Pour info

Résumé du dossier :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique et instauré, à l'instar du secteur privé, une contribution pour le non-respect du seuil de 6 % de l'effectif total de l'effectif.

Après recensement au sein des services, il est constaté que la collectivité a permis l'emploi ou le réemploi de 421 agents (soit 5,70 % de taux d'emploi direct) qui relèvent de la situation précitée.

Par conséquent, pour l'année 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a atteint un taux d'emploi de 5,70 % et a été amenée à verser une contribution de 77 395,56 euros avant le 30 avril 2021.

Le point de vue de la FSU :

Malgré le travail colossal effectué par la division handicap pour accompagner les agents dans leur démarche de reconnaissance de travailleur handicapé la FSU regrette que la collectivité n'atteigne pas le taux minimum de 6% de travailleurs handicapés.

Nous accueillons positivement le dispositif inclusif, présenté le mercredi 5 mai 2021 par Madame la Directrice de la QVT et ses équipes lors d'une table ronde dans le cadre du fond d'insertion handicap, qui devrait permettre d'atteindre enfin le seuil fixé et pourquoi pas de le dépasser.

Par contre, nous attirons encore une fois l'attention sur les difficultés récurrentes rencontrées par les services en charge du reclassement des agents et de la Division Handicap qui font face à une charge de travail chaque jour plus importante pour atteindre les objectifs fixés.

Les filières de reclassement telles qu'elles avaient été envisagées dans le passé sont devenues bien souvent obsolètes.

C'est pourquoi, la Métropole doit impérativement lancer une vraie réflexion avec toutes les directions afin de créer les métiers qui demain répondront à la fois aux défis sociaux et à l'amélioration des services publics.

La FSU est bien consciente des enjeux et sera partie prenante pour la défense de notre modèle public pour les usagers et avec les agents.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Dossier 9 : Charte informatique pour les agents de la DGA INSI – Pour info.

Résumé du dossier :

La charte a pour but d'informer les agents de la DGA INSI de leurs droits et leurs devoirs. En effet, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les agents ont des droits d'administration sur les environnements techniques. Ils peuvent, également, être amenés à connaître des informations dans le cadre de leurs interventions.

Ces agents ont un rôle essentiel, requérant discrétion, intégrité et probité. Leur démarche se doit d'être impartiale. Leurs interventions ne doivent pas outrepasser leurs attributions ni relever d'actions effectuées pour leur propre compte ou par intérêt personnel. Il convient donc de fixer les règles, en particulier de déontologie, à respecter.

Des contrôles des traces de connexion ou des sessions des administrateurs peuvent être effectués par le Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'Information (RSSI) ou toute personne désignée par lui ou la Métropole en cas d'incident ou à titre préventif.

Le point de vue de la FSU :

Dans cette charte, il y est noté que l'administrateur a des droits et des devoirs, il n'y est fait aucunement allusion aux moyens ainsi que de la protection dont il pourrait bénéficier.

Par ailleurs, le rôle et le positionnement du RSSI restent flous. Son rôle de pilote dans la sécurité de l'information nous paraît incompatible avec un positionnement hiérarchique au sein d'une DSI afin de ne pas être juge et partie.

Par contre la charte précise que le personnel intervient uniquement sur le matériel métropolitain et aucunement sur le matériel personnel d'un agent, d'un élu...

Dans la partie contrôle de la charte, il est fait mention de contrôles des traces de connexions qui peuvent être effectués à titre préventif. Le cadrage de cette partie nous paraît léger et peu explicite.

En effet la continuité du service est trop souvent invoquée sans qu'elle soit expliquée. Nous regrettons que le document n'apporte pas de détails sur cette notion.

Enfin, la FSU s'interroge si une consultation des agents de la direction a bien eu lieu ? Si oui quel accueil et retour les agents ont fait ?

Dossier 10 : Mise en place de la carte professionnelle – Pour info

Résumé du dossier :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de la mise en place d'un badge professionnel, dénommé « carte professionnelle », au profit de l'ensemble des agents métropolitains.

Cette carte a pour finalités lors de son lancement :

- la sécurisation de l'accès aux



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 04.91.31.36.50

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

- l'accès au système d'impression sécurisé FollowMe, déployé sur l'ensemble des sites métropolitains,
- la gestion de la restauration collective.

Les finalités poursuivies par la carte pourront être complétées, par la suite, dans la mesure où de nouveaux usages seraient compatibles.

Cette carte pourra également permettre aux agents de justifier plus facilement de leur appartenance à la métropole dans leurs rapports avec les partenaires notamment prestataires des oeuvres sociales.

Les agents recevront l'information prévue par l'article 13 du RGPD sur le traitement de leurs données.

Le point de vue de la FSU :

La principale inquiétude pour la FSU réside dans la protection du fichier des données personnelles qui entoure la mise en place de cette carte professionnelle. Des garanties nous ont été apporté dans ce sens lors de la préparation du CT, nous resterons vigilants.

Nous souhaitons également qu'une réflexion plus globale soit menée pour que cette carte puisse aussi nous permettre de circuler dans les transports en commun.